



# BON A SAVOIR

Bulletin d'informations administratives

mars 2023 - BON A SAVOIR n°9

## CARTE MOBILITE INCLUSION (CMI)

### LE CONTENU

La CMI qu'est ce que c'est ?

3 mentions possibles :

- Invalidité
- Priorité
- Stationnement




Comment demander la Carte Mobilité Inclusion ?



**LA CARTE MOBILITE  
INCLUSION (CMI) A  
REMPLECE LES  
TRADITIONNELLES CARTES  
D'INVALIDITE**



Nous écrire :  Forum de discussion : 

Nos actualités :   



## LA CARTE MOBILITE INCLUSION (CMI)

PAR GERARD BERTRAND

La carte mobilité inclusion (CMI) a remplacé les traditionnelles cartes d'invalidités, pour personnes handicapées. Elle se présente sous le format d'une **carte de crédit, sécurisée et infalsifiable**.

---

## LA CMI PEUT COMPORTER TROIS MENTIONS

PAR GERARD BERTRAND

« Invalidité » - « Priorité » - « Stationnement »

**La CMI mention « invalidité »** : est attribuée aux personnes ayant un taux d'incapacité d'au moins **80%** ou aux personnes bénéficiaires d'une **pension d'invalidité de catégorie 3**.

Pour nous contacter à ce sujet : adressez votre message à :  
**Gérard Bertrand : [gcbe@orange.fr](mailto:gcbe@orange.fr)**



**La CMI mention « priorité »** : est attribuée aux personnes ayant un taux d'invalidité inférieur à 80%, mais pour lesquelles la station debout est pénible

**La mention « invalidité » ou « priorité »** permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, dans les établissements et les manifestations accueillant du public, dans les files d'attente.

**La CMI mention « stationnement »** : est attribuée aux personnes atteintes d'un handicap réduisant sensiblement leur capacité de déplacement à pied ou qui impose qu'elle soit accompagnée dans ses déplacements.

### ***A qui peut-elle être accordée ?***

- à toute personne ayant une réduction importante de la capacité et de l'autonomie de déplacement à pied définie par une grille. La personne a :
  - un périmètre de marche limité et inférieur à 200 mètres ;
  - systématiquement recours à une aide pour ses déplacements
  - une prothèse de membre inférieur
  - recours, lors de tous ses déplacements extérieurs, à une oxygénothérapie
  - recours systématiquement à l'utilisation d'un fauteuil roulant
  - besoin d'être accompagnée par une tierce personne
- Lorsque les troubles à l'origine des difficultés de déplacement ont un caractère évolutif, la durée d'attribution de cette carte tient compte de l'évolutivité potentielle de ceux-ci.

**Remarque** : l'utilisation de cette grille est maintenant systématique par les MDPH. Vous devez soit apporter la preuve que vous êtes dans l'un de ces cas, soit apporter grâce à votre certificat médical des éléments permettant de vous inclure dans les critères de cette grille.

**Attention donc à la rédaction des demandes ou des documents.**

Vous pouvez recevoir la mention « invalidité » ou « priorité » sans la mention « stationnement ».

La mention « **stationnement pour personnes handicapées** » permet à son titulaire, mais aussi à la personne qui l'accompagne, de se garer, gratuitement, sur toutes les places de stationnement ouvertes au public.



## COMMENT DEMANDER LA CARTE MOBILITE INCLUSION (CMI)

PAR GERARD BERTRAND

à l'aide d'un formulaire à adresser à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Doit notamment être joint un certificat médical ou, pour la CMI mention « invalidité », un justificatif attestant du versement d'une pension.

Si besoin nous pouvons vous fournir une documentation plus complète.

CONSULTEZ LE CONTENU DE L'INTEGRALITE DE NOS « BON A SAVOIR » SUR NOTRE SITE

INTERNET

[HPN FRANCE - APLASIE-MEDULLAIRE « VIVRE AU QUOTIDIEN »](#)

Nous écrire : 

Forum de discussion : 

Nos actualités : 